



La Présidente-directrice

## Décision DFJM/DRH/2023/63 portant délégation de signature

### LA PRESIDENTE-DIRECTRICE,

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 .

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2021-1745 du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

**Vu** l'arrêté du 13 juin 1994 portant institution d'une régie d'avances auprès de l'établissement public du Musée du Louvre,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

**Vu** la décision 2022-26 portant organisation de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

**Vu** la décision 2022-37 portant organisation de la Direction des ressources humaines ;

**Vu** la décision DFJM/DRH/2023/01 portant délégation de signature ;

### DECIDE :

**Article 1.** Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Auzilleau, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux points 6, 7 et 11 de l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé et tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2019-544 et de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisés, ainsi que :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 40 000 euros H.T. ;
- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;



- la certification du service fait et des pièces justificatives pour les dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines ;
- les actes de liquidation, d'ordonnement des dépenses de masse salariale, d'action sociale et d'autres actions de ressources humaines et des recettes de la direction des ressources humaines ainsi que les ordres de reversement, les titres et les réductions de recettes associées ;
- les certificats administratifs les avis d'affectation et les conventions de stage ;
- les décisions d'attribution de prestations sociales et de secours ;
- les demandes de laissez-passer.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Auzilleau, délégation est donnée à Madame Maryvonne Buart, à Madame Sylvie Richard et à Madame Christine Bernardy-Verret, directrices adjointes au Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des ressources humaines, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

**Article 2.** Délégation est donnée à Madame Elisa Roux, cheffe du service du pilotage administratif, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des ressources humaines, tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe de l'article 1 à l'exception, des actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées aux points 6, 7 et 11 de l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé et tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2019-544 et de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisés, des avis d'affectation et des conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisa Roux, délégation est donnée à Madame Clotilde Chopard, adjointe à la cheffe du service du pilotage administratif, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

**Article 3.** Délégation est donnée à Monsieur Jean Derestal, chef du service de la gestion du personnel, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées au point 6 de l'article 19 du décret n° 92-1338 susvisé et tous actes définis en application des dispositions du décret n° 2019-544 et de l'arrêté du 29 mai 2019 susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Derestal, délégation est donnée à Madame Céline Pendant et à Madame Maeva Jobic, adjointes au chef du service de la gestion du personnel, à l'effet de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

**Article 4.** Délégation est donnée à Monsieur Adil Id Said, chef du service Recrutement et mobilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les avis d'affectation et les conventions de stage.

**Article 5.** Délégation est donnée à Madame Elodie Cabre, cheffe du service formation et développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les attestations de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie Cabre, délégation est donnée à Madame Noémie Breen, adjointe à la cheffe du service formation et développement des compétences, à l'effet



de signer tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

**Article 6.** Délégation est donnée à Madame Nathalie Rouxel, cheffe du service social, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions d'attribution de prestations sociales et de secours.

**Article 7.** La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DRH/2023/01 susvisée.

**Article 8.** L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre.

**Article 9.** Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Laurence des Cars**